

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-254 du 25 Juin 1984

portant création d'un comité d'organisation et de suivi de la tournée d'étude en République Populaire du Bénin d'une délégation d'Etudiants Nigériens.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un comité d'organisation et de suivi de la tournée d'étude qu'effectuera une délégation d'Etudiants Nigériens du 14 au 21 Juillet 1984 en République Populaire du Bénin.

Article 2..- Le comité est composé comme suit :

Président : Le Directeur Général du Ministère de la
Défense Nationale

Vice-Président : Le Chef d'Etat-Major Général des Forces
Armées Populaires ou son Adjoint

Membres :
- Un représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Deux représentants du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Deux représentants du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Un représentant du Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs,

- 2 -

- Un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Un représentant du Ministre des Finances,
- Un représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,
- Un représentant du Ministre du Commerce,
- Un représentant de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- Deux représentants de la Commission Défense et Sécurité du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- Un représentant de la Commission de la Formation Idéologique et de l'Education Révolutionnaire du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 3. - Le comité est chargé :

- d'élaborer en détail le programme de séjour pour une semaine de la délégation d'Etudiants Nigériens ;
- de régler, en rapport avec le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs et l'Ambassade du Nigéria, les questions relatives à l'hébergement et à la restauration de la délégation Nigérienne ;
- de chiffrer l'incidence financière de l'encadrement et du suivi de la délégation Nigérienne sur le Budget National ;
- de mobiliser, en liaison avec les Ministères intéressés par les domaines d'intérêt de cette tournée d'étude, les Cadres et responsables des Unités de production susceptibles d'être interrogés par les membres de la délégation ;
- de déterminer les lieux d'intérêt historique et culturel pouvant être visités par la délégation ;

- d'accueillir, d'encadrer et de suivre la délégation durant son séjour dans notre pays.

Article 4.- Le comité rendra compte au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin de l'exécution de sa mission le 5 juillet 1984, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 25 Juin 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE
15 SGG 4.7.